

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE

Etablissement public sous tutelle
du Ministère de la Culture
184, avenue de Luminy - Case 924
13288 Marseille Cedex 9
www.marseille.archi.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet : Assistance dans le choix et le dessin du mobilier du futur Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (I.M.V.T.) ; ouvrage public d'enseignement supérieur dont la maîtrise d'ouvrage relève du Ministère de la Culture ayant confié mandat à l'O.P.P.I.C. (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

en application du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative (Articles L. 2123-1) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire (articles R-2123-1 - R 2123-4 – R 2123-5 – R 2131-12) publié au JORF n° 0281 du 05 décembre 2018.

Date limite de remise des réponses : 7 juin 2021 à 12 heures

Contacts : Nathalie MAKHLOUFI (Service financier et des achats)

Ce document comporte 8 pages y compris la page de garde.

Référence du marché : SVC-TRN-123

Tous les documents constituant ou cités à l'appui de l'offre ou du dépôt de la candidature doivent être rédigés en français. L'unité monétaire est l'Euro.

ARTICLE 1 : Objet de la consultation et type de marché

1.1: Objet

Le présent marché a pour objet **l'assistance dans le choix et le dessin du mobilier pour le futur I.M.V.T.**

Il se décompose en deux missions :

- mission de conception avec chiffrage et prototypage
- mission d'accompagnement dans le choix du mobilier

1.2 : Lots

Ce marché ne comporte pas de lots.

1.3 : Forme et durée du marché

Il est passé selon une procédure adaptée (articles L. 2123-1 et articles R-2123-1 - R 2123-4 – R 2123-5 – R 2131-12) en application du code de la commande publique (publié au Journal officiel n°0281 du 5 décembre 2018 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2019).

La durée du marché est d'un **(1) an** à compter de sa notification. Il est reconductible **trois (3)** fois par décision tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder **quatre (4)** années.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification du marché.

L'ENSA Marseille pourra recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation (art R2123-5).

1.4 : Date de prise d'effet du marché

Le marché prendra effet à sa date de notification.

ARTICLE 2 : Dossier de Consultation des Entreprises

2.1 Demande de renseignements techniques

Cécile Mouret
cecile.mouret@marseille.archi.fr

2.2 Demande de renseignements administratifs

Fatiha DJOUADI
fatiha.djouadi@marseille.archi.fr
Nathalie MAKHLOUFI
nathalie.makhloufi@marseille.archi.fr

2.3 : Retrait des documents de consultation

L'ensemble des documents de la consultation est disponible :

- sur le site de l'ENSA-M : www.marseille.archi.fr
- sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> en accès libre, direct et complet, à l'adresse suivante sous la référence SVC-TRN-123

2.4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis à chaque candidat comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement
- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P.
- le D.P.G.F.
- le règlement de consultation
- une présentation succincte du projet I.M.V.T.
- les plans de l'I.M.V.T. (plans de la phase concours de maîtrise d'œuvre téléchargeables sur opic.fr)

IMPORTANT :

Les candidats sont tenus de vérifier le contenu du dossier téléchargé et sa conformité à la liste des pièces fournies. Les versions numériques fournies comme cadre à remplir par les candidats ne doivent pas être modifiées par les candidats, sauf pour compléter les zones vierges prévues à cet effet. En cas de non-respect de cette condition et de litige sur le contenu des éléments demandés, seule la version originale du document, mise en ligne sur le profil d'acheteur par l'ENSA-M, fera foi.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

L'ENSA-M se réserve le droit d'apporter, au plus tard **cinq (5) jours francs** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Document de Consultation des Entreprises (D.C.E.). Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des plis (figurant à l'article 3.3 du présent règlement de consultation) est reportée, la disposition mentionnée ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 : Modalités de réponse à la consultation

3.1. Echanges de questions-réponses

Les demandes doivent être formulées par écrit directement sur la plateforme du profil d'acheteur de l'ENSA-M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). La date limite de réponse par l'ENSA-M est fixée au **vendredi 4 juin à 12h00** (heure de Paris).

Les réponses correspondantes seront adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur la PLACE dans la mesure où ces derniers auront renseigné une adresse email valide sur la PLACE.

3.2 : Forme juridique des candidats

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

En cas de groupement, les candidats sont informés du fait que l'ENSA-M n'exigera aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du contrat.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

3.3. Date clés de la procédure

Les offres devront être transmises au plus tard le 7 juin 2021 à 12 h00. Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

La notification du contrat devrait intervenir au début du mois de juillet 2021.

3.4 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.

3.5 : Modes et formes de transmission

Les offres devront être remises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ENSA-M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Le dossier devra contenir les documents répartis en une partie (ou sous-dossier) candidature et une partie (ou sous-dossier) offre distinctes l'une de l'autre.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 : Documents à produire relatifs à la CANDIDATURE

DOCUMENTS ATTESTANT DE LA QUALITE DES CANDIDATS A PRESENTER UNE OFFRE

- DC1 ou équivalent : Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (à produire par le candidat ou le mandataire du groupement) – renseignée, datée et signée – incluant notamment la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA CAPACITE DES CANDIDATS A REALISER LES PRESTATIONS

- DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (à produire par le candidat ou chaque membre du groupement)
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
- Documents justificatifs relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (en cours de validité)
- Rubrique G du DC2 : MOYENS HUMAINS : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Rubrique G du DC2 : MOYENS TECHNIQUES : Déclaration indiquant les moyens techniques (description du matériel et de l'équipement technique : locaux, agences) dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Rubrique G du DC2 : Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise : éventuels certificats de qualification professionnelle et/ou certificats de qualité ou références équivalentes.
- Dans ce cas précis, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs :
 - les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre.
 - soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les modèles de DC1, DC2 et autres documents type accompagnés de notices explicatives, sont disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3.8 : Documents à produire relatifs à l'OFFRE

Chaque candidat produira les documents listés ci-dessous en un exemplaire dématérialisé transmis sur la plate-forme mentionnée à l'article 2.3 du présent règlement de consultation.

- L'acte d'engagement
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- L'offre technique (mémoire) du soumissionnaire

ARTICLE 4 : Conditions de jugement des candidatures et offres

4.1 : Analyse de la conformité des candidatures et offres

Il sera procédé aux examens suivants :

- vérification de la remise dans les formes et délais imposés par le présent règlement de consultation (RC)
- vérification que le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner (présence de déclarations sur l'honneur adéquates)
- vérification que le candidat a produit l'intégralité des pièces exigées aux articles 3.7 et 3.8 du RC, dans les formes requises.

4.2 Sélection des candidatures

La vérification de l'aptitude des candidats non exclus au titre des précédents points sera effectuée après examen des documents exigés, conformément aux critères relatifs :

- à leurs capacités économiques et financières
- à leurs capacités professionnelles et techniques eu égard à l'objet du contrat

4.3 Dispositions pour la vérification des offres

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif (DQE), le ou les montant(s) mentionné(s) ne sera(ont) pas rectifié(s) pour le jugement de l'offre. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le DQE pour le mettre en harmonie avec les prix unitaires du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

4.4 Choix de l'offre attributaire – critères d'évaluation des offres

L'offre retenue sera l'**offre, conforme au C.C.T.P, économiquement la plus avantageuse** appréciée au vu des éléments fournis dans le dossier de réponse, en fonction des critères et selon la pondération ci-dessous :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Note maximale pondérée	Méthode de notation
CRITERE TECHNIQUE 60%		
Sous-critère n° 1 : design du mobilier	40%	Note de 0 à 20 pour chaque critère
Sous-critère n°2 : critères environnementaux	20%	
TOTAL NOTE TECHNIQUE / 60		
CRITERE FINANCIER 40%		
Montant total € H.T.	40%	Note proportionnelle
TOTAL NOTE FINANCIERE / 40		
NOTE TOTALE	100	

Méthodes de notation :

(1) La **note financière** sera attribuée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi les offres acceptables}}{\text{Prix proposé} \times \text{note maximale pondérée du critère financier}}$$

(2) La **valeur technique** de l'offre est jugée notamment sur la base du mémoire technique et des cadres de réponses produits par le candidat.

- Chaque sous-critère est noté de **0 à 20**, puis les notes sont pondérées selon les coefficients de pondération mentionnés dans le tableau ci-dessus (« note maximale pondérée »).
- Les notes techniques obtenues pour chaque sous critère sont additionnées (il s'agit de la note technique dite « initiale »)
- Pour obtenir la note technique « finale » de chaque candidat, la règle suivante est appliquée : **60** points seront attribués au candidat dont la note technique initiale est la meilleure.
- La note technique finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\frac{60 \times \text{Note technique initiale de l'offre du candidat concerné}}{\text{Note technique initiale de l'offre la mieux classée}}$$

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution du contrat

Seul le candidat retenu devra fournir dans les sept (7) jours suivants la date de réception de l'acte d'engagement :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois ;

- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- S'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-1, L.3243-2 et R.3243-11 modifié du code du travail.

La non production de ces documents entraînera le rejet de l'offre ; le candidat arrivé immédiatement après dans le classement sera alors désigné titulaire du marché.

Ces documents seront transmis par le titulaire du marché, sans rappel préalable de la part du pouvoir adjudicateur, tous les six (6) mois.